Les obligations des riverains

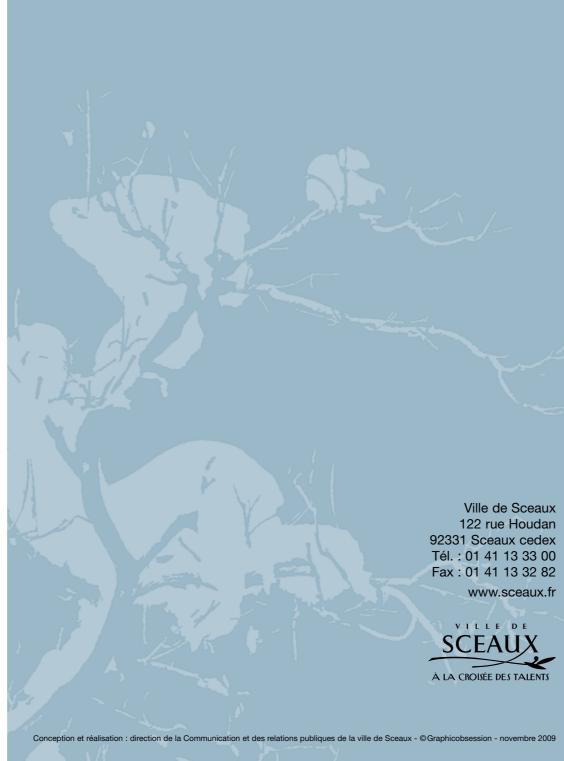
Sur les trottoirs, conformément à l'arrêté du maire n°2005-228, les propriétaires et locataires (responsables en cas d'accident devant chez eux) sont tenus de balayer neige et givre après grattage au besoin, et de casser les glaces sur toute la surface située au droit de la propriété.

En cas de verglas, des antidérapants (plutôt que du sel) seront utilisés. Les neiges et glaces des surfaces balayées seront jetées, à la volée, sur la chaussée en veillant à ne pas former de tas et à ne pas recouvrir les bouches d'égout ou d'incendie.

Les opérations de déblaiement doivent être entreprises le plus tôt possible en fin de journée si la chute de neige s'achève avant 20h et dès 7h le lendemain s'il a neigé après 20h. Toute non observation de cet arrêté peut être constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

>> L'arrêté n° 2005-228 portant obligation des riverains pour l'enlèvement des neiges et glaces est consultable sur www.sceaux.fr rubrique Espace public/Aménagement/La circulation et les transports.





sécurité



Ce guide rappelle l'ensemble des dispositions encadrant l'espace public lors des épisodes de froid, gel et neige. Vous y trouverez le rappel des obligations de chacun, des conseils pour un meilleur déneigement et les recommandations et avis du conseil local de développement durable (CL3d) pour résister au froid tout en prenant un meilleur soin de notre environnement.

L'action de la Ville

Les pouvoirs de police de la Ville, fixés par le Code général des collectivités territoriales (art. 2212-2), la rendent responsable de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques. Cela comprend notamment "tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques".

Dans ce cadre, la ville de Sceaux utilisait systématiquement des sels de déneigement lors des épisodes de froid, gel et neige de façon à faciliter l'utilisation des chaussées et trottoirs par les véhicules et les piétons. Toutefois, le sel a des effets indésirables au regard de l'environnement et des finances publiques : pollution des eaux, dégradation des végétaux, dégradation des revêtements des chaussées et trottoirs, risque d'intoxication pour les animaux en cas d'absorption. Ainsi, par exemple, les dégradations de voirie dues au salage en 2009 ont nécessité plus de 100000 euros de travaux, qui n'ont concerné que les urgences.

C'est pourquoi, suivant en cela l'avis adopté le 18 mai 2009 par le conseil local de développement durable (CL3d), la Ville a souhaité modifier ses pratiques en matière de déneigement, ce qui implique un profond changement des habitudes de tous.

Le principe adopté est de conserver le déneigement (au moyen d'un mélange sel/sable de façon à limiter l'usage du sel de déneigement) des voies de transit empruntées par les lignes de transport en commun, selon leur déclivité, et des zones piétonnes et de rencontre, de façon à privilégier les modes de circulation alternatifs à la voiture. Il s'agit d'aider le plus de personnes à se déplacer dans ces conditions particulières et d'éviter les encombrements sur les routes et les risques d'accidents qu'ils représentent.

Les abords des sites publics communaux sont également dégagés et déneigés.

Les voies départementales sont de la responsabilité du Conseil général.

Néanmoins, afin de garantir la sécurité des déplacements, la Ville se voit régulièrement contrainte de déneiger elle-même des voies départementales qui n'ont pu être traitées par le Conseil général et supportant des lignes de transport en commun (RATP. Paladin).

En revanche, de nombreuses petites rues ne seront plus traitées. Il appartient à chacun de prendre les mesures appropriées pour organiser ses déplacements.

Enfin, certains sites peuvent être fermés si nécessaire pour des raisons de sécurité (jardin des Imbergères, jardin de la Ménagerie, etc.). Le parc de Sceaux peut également être fermé sur décision du Conseil général. Il s'agit notamment d'éviter que des chutes de branches surchargées de neige ne blessent les passants.

Les recommandations du CL3d pour un hiver en toute sécurité

- Adapter le déneigement en privilégiant l'usage de cendre, de sable, de sciure ou de gravillons. N'utiliser du sel de déneigement que si absolument nécessaire et uniquement sur neige déjà balayée, raclée et en partie évacuée. Épandre du sel sur une trop grande quantité de neige ou de glace provoque en plus de la fonte une baisse de température pouvant favoriser la reformation d'une couche de glace.
- Adapter ses chaussures, voire mettre une paire de vieilles chaussettes par dessus ses bottes pour éviter de glisser sur des plaques de verglas.
- Ressortir ses bâtons de ski pour marcher avec plus de facilité.
- Privilégier les transports en commun ferrés. Equiper le cas échéant son véhicule de pneus neige si on en a un besoin absolu.
- >> L'avis du CL3d concernant l'usage du sel de déneigement est consultable sur www.sceaux.fr rubrique Démocratie locale/Le CL3d.

Mais aussi...

Prévenir les risques d'intoxications au monoxyde de carbone en :

- faisant vérifier et entretenir chaudières et conduits de cheminée par un professionnel qualifié,
- assurant une bonne ventilation et en aérant son logement au moins 10 minutes par jour même quand il fait froid et en laissant libres les entrées et sorties d'air (grilles d'aération).

Adapter la température de son logement en :

- réglant les radiateurs des pièces à vivre sur 19°, la température conseillée pour tous et idéale pour éviter le gaspillage énergétique,
- réglant la température des chambres à coucher sur 17 ou 18° qui favorisent un sommeil réparateur. Dans les chambres d'enfants en bas âge ou de personnes âgées, la température peut être augmentée à 20 ou 21° car leurs organismes sont plus sensibles au froid. Enfin, les chambres des nourrissons doivent être maintenues entre 18 et 20° maximum pour maintenir leur température corporelle,
- mettant un pull plutôt qu'en augmentant le chauffage et en fermant ses volets la nuit pour une meilleure isolation (pour rappel : 1° de plus chez vous, c'est 7 % de consommation d'énergie et donc de coût en plus !).

il est possible par exemple d'améliorer l'isolation des murs, de modifier les fenêtres ou encore d'installer des stores ou des volets.

 Retrouvez la liste des aides possibles pour améliorer votre habitat sur www.sceaux.fr rubrique Habitat et urbanisme.

- **20** -

- 10 -- 0

10

- 30

40

- 50